

ENDURO

REGLEMENT PARTICULIER 2025 ENDURO



MOTO-CLUB: MOTO CLUB PICARD

E-MAIL: m.boidin@wanadoo.fr

TÉLÉPHONE: 06 11 18 45 11

ORGANISATEUR TECHNIQUE: Maurice Boidin

N° D'ÉPREUVE FFM: 353

DATE: 29/06/2025

LIEU: CONTY

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

ARTICLE 1 | ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 | LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronomètres, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	MALEZE Pascal	Licence : 016268
Président du Jury ou Arbitre*	DANCOURT Bruno	Licence : 029787
Membre du Jury		Licence :
Membre du Jury		Licence :
Commissaire technique responsable	GROMARD Alain	Licence : 012159
Responsable du chronométrage	CHRONOCONSULT	Licence :

* Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé de deux ou trois membres dont un Président, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.

ARTICLE 3 | DÉTAIL DES CATÉGORIES

NOM DE LA CATÉGORIE	AGE MINI	AGE MAXI	CYLINDRÉE	TARIF ET DESCRIPTION
LIGUE 1	14 ans			NJ3C NCO
LIGUE 2	14 ans			NJ3C NCO
Sénior	24 ans	37 ans		NCO
Vétéran-super vétéran	+37 ans			NCO
Féminine	14 ans			NJ3C NCO
Junior	14 ans	23 ans		NJ3C
Ligue3	14 ans			NCO LJ
Vintage	17ans			NCO

ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM ;
- son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition) ;
- son permis de conduire ou BSR si le parcours emprunte des voies ouvertes à la circulation publique
- la carte grise et l'assurance du véhicule si le parcours emprunte des voies ouvertes à la circulation publique.

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- sa(ses) machine(s) ;
- son équipement : obligatoire : casque homologué aux normes FIM, vêtement en cuir ou matière équivalente, gants, bottes ; fortement recommandé : protection dorsale et pectorale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ... **Docteur Sami SABHI**

Nombre de secouristes **16**

Nombre d'ambulance(s) **3**

Hôpital le plus proche **CHU d'AMIENS**

Temps de trajet (en min) **25 mn**

ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE

Caractéristiques : Longueur de la boucle **80 km**

Distance journalière.....

NOMBRE DE SPÉCIALE(S) :

- De type Banderolée (MX) **2**
- De type Enduro (en ligne)
- De type X-Trem

Longueur(s) **2000m et 3500m**

Longueur(s)

Longueur(s)

spéciale

Un départ de spéciale en groupe (un par journée de course maximum) est-il prévu ? oui non

Les parcours de liaison empruntent-ils des voies ouvertes à la circulation publique ? oui non

NOMBRE DE PARTICIPANTS

400

(maximum 7 par km)



- **Rappel** : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: **14/03/2025**



MOTO CLUB PICARD

Siret : 514 180 645 00020

RNA W802003579 - FFM 0696

8 rue Jeanne Natière - 80000 AMIENS

VISA DE LA LIGUE

DATE: **19/03/2025**

F.F.M
Ligue Hauts de France
LES FRASSES DU MAIL
RESIDENCE CLAUDEL A
026801 CUFFIES
TEL: 03.23.76.21.47

liguemotocycliste.hautsdefrance@orange.fr

VISA DE LA FFM

DATE:
NUMÉRO:

ENDURO

HORAIRES PREVISIONNELS*

*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

MOTO-CLUB: MOTO CLUB PICARD

DATE: 29/06/2025

LIEU: CONTY



HEURE	DEROULEMENT	CATEGORIE (S)	DURÉE
14H/18H30	Contrôles techniques	toutes	samedi
14H15/19H	Contrôles techniques	toutes	samedi
7H/8H30	Contrôles administratifs	toutes	dimanche
7H8H30	Contrôles techniques	toutes	dimanche
9H	1er départ	toutes	1h40
16H/17H30	Arrivée		
18H30	Remise des Prix		

motocyclisme

021 2/10



**Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de
manifestations de véhicules terrestres à moteur**
(Articles A 331-17 et A 331-20 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

MOTO CLUB PICARD
8 RUE JEANNE NATIERE - 80000 AMIENS

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° **22174961104-2025-02081** garantissant l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur **ENDURO DE CONTY** se déroulant à **CONTY** du **28/06/2025** au **29/06/2025**.

Cette attestation est valable du **28/06/2025** à **14H00** au **29/06/2025** à **19H30**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à _____, le **13 mars 2025**

Pour la société,

Mathieu GODART
Directeur Général Délégué



Version Août 2024

Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage corporel</i> garanti	10 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage matériel</i> garanti	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (article 2 des conditions générales) dont :	1.000.000 €	Néant
La responsabilité civile pour préjudice écologique et la responsabilité environnementale	100.000 €	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) : conformément à l'article R211-7 du Code des assurances : l'assurance est souscrite sans limitation de somme pour les dommages corporels sous réserve des dispositions de l'article 3- 2 des conventions spéciales.

smole - rlon

:021

/10



